Réf. Farde e-Assemblées : 2598994

N° OJ : **46**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Royal Sporting Club Anderlecht Futures.- Convention relative à la sécurité lors des matchs de football au Complexe sportif Stade Roi Baudouin.- Saison 2024-2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Conformément à la loi football une convention de sécurité liant la Ville de Bruxelles, le Royal Sporting Club Anderlecht, la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, la Croix Rouge et l'"UZ Brussel" a du être rédigée.

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles, le RSCA, la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, la Croix Rouge et l'"UZ Brussel" concernant l'organisation de matchs de football au Complexe sportif Stade Roi Baudouin pour la saison 2024-2025 est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)